



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, François LE GOUGUEC, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL, Corinne SALLIER et Yolande TEULIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Ø

Madame Muriel ROBIDOU est nommée secrétaire.

- **POINT N°1** : Adoption de la séance du 20 juin 2014
- **POINT N°2** : Délibérations

Délibération 2014/43 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PIÈGE-LAURAGAIS-MALEPÈRE » AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire informe que quatre Communes ont demandé l'intégration dans la Communauté de Communes « Piège-Lauragais-Malepère » à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit de :

- Brezilhac – délibération du 24 février 2014
- Fenouillet du Razès – délibération du 29 avril 2014
- Ferran – délibération du 16 avril 2014
- Hounoux – délibération du 4 avril 2014

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission de ces 4 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission des communes de Brezilhac, Fenouillet du Razès, Ferran et Hounoux au sein de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération 2014/44 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION : « MISE EN PLACE D'UN PARE BALLONS »

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation du stade, il convient de procéder à la mise en place d'un pare ballons. La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder à la mise en place d'un pare ballons pour un montant de 6 320.00€ H.T. soit 7 584.00€ T.T.C. et demande à la Région une subvention aussi élevée que possible.

Délibération 2014/45 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : « MISE AUX NORMES DES CHEMINEMENTS PIETONS PERMETTANT L'ACCES A L'ABRIBUS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE »

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il convient de procéder à la mise aux normes des cheminements piétons de part et d'autre de l'abribus « arrêt Monument ». La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, accepte de réaliser les travaux de mise aux normes de cheminements piétons permettant l'accès à l'abribus aux Personnes à Mobilité Réduite pour un montant de 7 777.70€ H.T. soit 9 333.24€ T.T.C. et demande au département une subvention aussi élevée que possible.

Délibération 2014/46 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : UTILISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Monsieur Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que les communes sont tenues, pour empêcher la divagation des chiens et des chats, soit d'avoir leur propre refuge, soit d'adhérer à un organisme agréé.

Notre commune ne possédant aucune structure pouvant accueillir les animaux errants, il serait nécessaire de passer une convention avec Monsieur Le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de leur fourrière intercommunale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide de passer une convention avec Monsieur Le Président de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois pour l'utilisation de leur fourrière intercommunale, installation agréée pour recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation accepte les conditions de prix prévues dans la convention et notamment la participation annuelle fixée pour 2015 à 0,60 € par habitant (population totale INSEE) pour le fonctionnement de la fourrière et d'un forfait entretien fixé à 2€ par jour et par animal conduit au chenil ainsi que les frais vétérinaires occasionnés par l'animal pendant son séjour dans la fourrière.

Délibération 2014/47 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Considérant, qu'en raison du surcroît de travail conséquent au personnel titulaire momentanément absent, il y avait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet pendant la période des mois de juillet et août 2014.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi saisonnier créé pour la période de juillet et août 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression de l'emploi saisonnier.

Délibération 2014/48 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA PARUTION DES PROJETS DE LOIS SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE :

Une réforme de notre organisation administrative locale bien réfléchie et fédératrice, peut réunir les territoires. Toutefois une clarification des compétences des collectivités est indispensable afin de rendre plus lisibles pour les citoyens les actions qu'elles mènent. Cela doit se faire en tenant compte des attentes de nos territoires. Aujourd'hui, la collectivité départementale semble faire les frais d'une prétendue simplification ou de simples recherches d'économie, dont rien ne présage l'effectivité, bien au contraire.

En accord avec la position prise par le Président du Conseil Général André VIOLA, dans sa tribune du 6 juin,

le conseil municipal se prononce en faveur du maintien des conseils départementaux après 2020 en réfléchissant d'ores et déjà à l'évolution du mode de désignation, de la reconnaissance du rôle indispensable des Conseils Généraux en milieu rural notamment et de l'affirmation de leurs compétences en matière de solidarité humaine et territoriale.

Pour : 12 Contre : 1 (F. LE GOUGUEC) Abstentions : 2(J-M. BRIANE ; C. GAUVAIN)

**Délibération 2014/49 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Pour : 13 Contre : 1 (F. LE GOUGUEC) Abstentions : 1(J-M. BRIANE)